

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS444

présenté par  
M. Tourret et M. Claireaux

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 60, insérer l'alinéa suivant :

« 50° *bis (nouveau)* Le choix du directeur des relations sociales dans les entreprises de plus de cinq cents salariés se fait sur présentation au comité d'entreprise. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reprendre dans le droit français la possibilité qu'offre le droit allemand aux salariés de choisir, notamment, leur directeur des ressources humaines.